



Pas de disjoncteur dans mon appartement

Par **Paquou**, le **31/08/2010** à **17:50**

Bonjour,
A la suite d'une visite d'un électricien, celui-ci a constaté qu'il n'y avait pas de disjoncteur dans l'appartement, par conséquent il a immédiatement coupé l'électricité par mesure de sécurité.
J'ai tout de suite averti l'agence, celle-ci m'a dit que le disjoncteur était à ma charge.
Depuis 2 jours je me trouve donc sans électricité, l'agence est-elle dans la légalité ??? que faire ???

Par **jeetendra**, le **31/08/2010** à **20:10**

Bonsoir, c'est à [fluo]la charge exclusive du propriétaire [/fluo], les charges incombant au locataire, en matière d'installations électriques, sont :
"Remplacement des interrupteurs, prises de courant, coupe-circuit et fusibles, des ampoules, tubes lumineux; réparation ou remplacement des baguettes ou gaines de protection."
Cordialement.

Par **Paquou**, le **31/08/2010** à **20:25**

Merci pour votre réponse.

Par **mimi493**, le **31/08/2010** à **21:15**

Il y a forcément un disjoncteur ou alors vous n'avez pas de compteur électrique ?

Par **enilo**, le **14/04/2011** à **13:17**

Bonjour,rnrnrnFuturs propriétaires d'un appartement acheté par le biais d'une agence, nous réalisons il y a peu qu'il n'y a pas de disjoncteur de branchement. Or, selon la loi, il est obligatoire d'en faire installer un, par ERDF ou un électricien (informations ERDF).rnrnNous avons acheté l'appartement dans l'état, mais je pose quand même la question car ce n'est pas une petite dépense (600 euros d'après devis).rnrnQui doit prendre en charge cette dépense? L'ancien propriétaire, le nouveau propriétaire, ou la copropriété?rnExiste-t-il un texte de loi ciblant ce genre de problématique?rnrnMerci de vos réponses et de votre attention,rnrnCaroline.